

Etude de M<sup>e</sup> LANVIN, Notaire à Roubaix.

**Ville de Roubaix**

RUE NAIN, 18 & 20

**DEUX MAISONS  
A ÉTAGE**

& 4 ares 93 centiares 27 dix-millièmes de  
**FONDS BÂTI  
COUR ET JARDIN  
A VENDRE.**

L'an 1858, le Mardi 31 Août, trois heures de relevée, M<sup>e</sup> Lanvin, Notaire à Roubaix, procédera, en son étude, à la vente, en une seule adjudication qui sera définitive, du bien dont suit la désignation :

**VILLE DE ROUBAIX**

Art. 1<sup>er</sup> de premier. — Rue Nain, 18.

Une maison à étage, contenant en fonds, cour et jardin 2 ares 47 centiares 75 dix-millièmes, présentant un front à rue de 4 mètres 45 centimètres.

Cette maison se compose au rez-de-chaussée d'un magasin, d'une salle à manger, d'une cour avec cuisine dans le fond, cave, citerne, puits mitoyen, d'un jardin sur lequel se trouve un bâtiment à usage de teinturerie ; à l'étage, de trois chambres surmontées d'un grenier.

Tenant d'un côté à Madame veuve Veibrouck, d'autre côté à l'article suivant, et faisant face à la rue Nain.

Article deux. — Rue Nain, 20.

Une maison à étage, contenant en fonds bâti, cour et jardin 2 ares 47 centiares 52 dix-millièmes de terrain, présentant un front à rue de 4 mètres 45 centimètres.

Elle se compose au rez-de-chaussée d'un corridor, d'un salon, d'une salle à manger, escalier entre deux, d'une cour avec cuisine dans le fond, pompe, jardin ; à l'étage, de 3 chambres avec grenier au-dessus.

Tenant d'un côté à l'article précédent, d'autre côté à M. Descat-Billet et faisant face à la rue.

Ces deux maisons sont louées à M. Godefroy, teinturier, au loyer annuel de 1,450 fr., outre l'impôt, suivant bail expirant le 1<sup>er</sup> Avril 1859.

Ces maisons, par leur construction et leur disposition, peuvent être facilement réunies et conviennent parfaitement à un fabricant.

S'adresser pour renseignements à M<sup>e</sup> Lanvin, chargé de cette vente et des conditions. (1116)

Etude de M<sup>e</sup> LANVIN, Notaire à Roubaix.

**Ville de Tourcoing**

RUES DE MENIN ET DES POUTRAINS

**DOUZE**

**MAISONS A ÉTAGE**

& 30 ares 72 centiares de  
**FONDS, TERRAIN ET JARDIN  
A VENDRE**

Pour en jouir à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1858.

L'an 1858, le Jeudi 19 Août, trois heures de relevée, M<sup>e</sup> Lanvin, Notaire à Roubaix, procédera en son étude à la vente, en une seule adjudication qui sera définitive, des biens dont suit la désignation.

Rue de Menin :

Art. 1<sup>er</sup>. Deux maisons à étage marquées des nos 70 et 72, avec bâtiment et 8 ares 74 cent. de fonds et jardin, présentant un front à la rue de 10 m. 20 c. et une largeur dans le fond de 13 m. 70 c., tenant d'un côté à l'article suivant, d'autre à MM. Delobel frères, dans le fond à MM. Delobel et Desurmont et par devant à ladite rue.

Même rue :

Art. 2. Un terrain à usage de jardin verger et jardin potager planté d'arbres fruitiers, de la contenance de 13 ares 75 cent., présentant un front à ladite rue de 21 m. 40 c. et une largeur dans le fond de 16 m. 60 c., tenant d'un côté à l'article précédent, d'autre côté aux articles 3 et 4, et à M. Martial Selosse, Mlle Braguette, M. Bernard, M. Guillaume Francart, Mme Delannoy-Dereux, M. Delcambre, M. André Dubos, M. Dereux, M. J.-B. Crochon et Mme veuve Liagre, et dans le fond à MM. Delobel et Desurmont.

A l'angle des rues des Poutrais et de Menin :

Art. 3. Deux maisons à étage, dont une à usage de cabaret enseignée LE COIN, le tout avec 1 are 71 c. de fonds et cour, présentant un front à la rue des Poutrais de 11 m. 60 c., et un front à la rue de Menin de 22 m. 40 c., tenant d'un côté à l'article suivant, dans le fond à l'article 2, et par devant auxdites rues.

La maison à usage de cabaret est occupée sans bail, par le sieur Antoine Destombes, au loyer annuel de 300 fr. payable par trimestre, et l'autre, également sans bail, par le sieur Lehan, au loyer de 14 fr. par mois.

Rue des Poutrais :

Art. 4. Deux maisons à étage, avec bâtiment et un are 43 cent. de fonds et cour, présentant un front à ladite rue de 8 m. 80 c., tenant d'un côté à l'article précédent, d'autre côté à M. Martial Selosse et à l'art. 2, dans le fond audit art. 2 et par devant à ladite rue.

Ces deux maisons sont occupées sans bail par

M<sup>e</sup> Lepers et Canne, au loyer mensuel de 14 f. pour chacune.

Rue de Menin :

Art. 5 et dernier. Six maisons portant les nos 40, 42, 44, 46, 48 et 50, avec bâtiment à marteau et 5 ares 9 cent. de fonds et cour, à la maison n<sup>o</sup> 40, à double étage, est parfaitement distribuée ; il existe dans la cour une cuisine, bâtiments à usage de magasins, peignerie, laverie, écurie, puits, grandes citernes.

Ces six maisons présentent un front à la rue de Menin de 39 m. 30 cent., tenant d'un côté à M. Henri Destombes, d'autre côté à M. Lerous-Leplat et dans le fond à la veuve et aux enfants Destombes-Faron.

La maison n<sup>o</sup> 40, occupée par les vendeurs, est susceptible d'un loyer annuel de 600 fr., et les autres sont occupées sans bail par Dupont, Poupart, Suin, Desmazières-Lasage et Boucher, au loyer de 51 fr. par mois.

Ces propriétés pourront être visitées tous les Lundis et Jeudis, dans l'après-midi.

S'adresser pour renseignements à M<sup>e</sup> Lanvin, Notaire à Roubaix, chargé de cette vente et des conditions. (1104)

Etude de M<sup>e</sup> LANVIN, Notaire à Roubaix

Communes de Luignne, Templeuve (Belgique)

Evregnies, Wattrelos et Roubaix,

**3 HECTARES 76 ARES 61 CENTIARES**

DE

**TERRE en LABOUR**

appartenant à la fabrique de l'église St.-Martin à Roubaix,

**A LOUER**

Pour neuf ans consécutifs à partir premier du

Octobre 1858.

Le Jeudi 2 Septembre 1858, trois heures de relevée, M<sup>e</sup> Lanvin, Notaire à Roubaix, procédera, en son étude, à la location publique des biens repris au texte et dont suit la désignation.

Commune de LUIGNNE (Belgique), hameau de Malence.

Art. 1<sup>er</sup>. 1 hect. 24 ares 4 cent. de terre en labour, occupés par la dame Florentine Roussel, veuve de Louis Verrier, cultivatrice à Luignne.

Commune de TEMPLEUVE (Belgique), hameau du Caseau.

Art. 2. 70 ares 90 cent. de labour.

Art. 3. 17 ares 73 cent. de labour.

Ces deux articles de biens sont occupés par le sieur Pierre-François Delerue, cultivateur à Templeuve.

Commune d'EVREGNIES (Belgique).

Art. 4. 70 ares 90 cent. environ de terre en labour, occupés par les sieurs Jean-Baptiste et Léopold Duwalliers, cultivateurs à Evregnies.

Commune de WATTRELOS, hameau du Bois de l'eu-ieu.

Art. 5. 70 ares 89 cent. de terre en labour, occupés par Jean-Baptiste Carpreau, cultivateur à Wattrelos.

Commune de ROUBAIX, hameau des Trois-Ponts.

Art. 6. Moitié indivise de 44 ares 30 cent. de terre en labour, occupée par le sieur François Lecomte, cultivateur à Roubaix.

S'adresser pour renseignements en l'étude dudit M. Lanvin. (1124)

Etude de M<sup>e</sup> CATTEAU, Notaire à Lannoy.

**COMMUNE DE LEERS**

Hameaux de la Mottelette et de la Couture de Lestoquoy.

1<sup>o</sup> TOUTE UNE BELLE

**MAISON A ÉTAGE**

avec 13 ares 29 cent. de fonds et jardin potager entourés de haies et plantés de très-beaux bois-blancs (et autres), -- repris au cadastre section B, n<sup>o</sup> 491, le tout occupé en son vivant par Madame veuve Devillers-Mersien ;

2<sup>o</sup> UNE PIÈCE DE

**TERRE A LABOUR**

de la contenance de 17 ares 72 centiares, repris audit cadastre section A, n<sup>o</sup> 551,

**à vendre**

Pour en jouir de suite.

Le Lundi 30 Août 1858, 3 heures de relevée, M<sup>e</sup> Catteau, Notaire à la résidence de Lannoy, procédera en la Mairie de Leers, au plus offrant et dernier enchérissseur, à la vente publique des biens dont suit la désignation :

1<sup>o</sup> Toute une maison à étage, couverte en pannes, composée au rez-de-chaussée de quatre pièces, corridor et d'une relaverie ; à l'étage, de quatre chambres et d'un cabinet de toilette ; avec grenier, cave et cour. Le tout construit en dur, sur 13 ares 29 cent. environ de fonds et verger plantés d'arbres fruitiers et montants, situé à Leers, hameau de la Mottelette ; tenant du levant à F.oure-Denaline, du midi au chemin de Leers à Wattrelos, du couchant à Quique et du nord audit Quique.

2<sup>o</sup> 17 ares 72 cent. ou environ de terre à labour, situés à Leers, à la Couture de Lestoquoy ; tenant de levant à l'occupation d'Eloi Fournier, de midi à une carrière qui conduit à la Papinerie, de couchant à Charles Pouvrier, et de nord au sieur Pierre Derache.

M<sup>e</sup> Catteau, Notaire, est chargé de cette vente et des conditions. (1125)

Etude de M<sup>e</sup> LESCOT, Avoué à Paris, rue de la Sourdière, 19.

**Vente sur licitation**

aux criées du tribunal civil de la Seine

LE MERCREDI 25 AOUT 1858

**EN ONZE LOTS DE**

1<sup>o</sup> Neuf lots de DIX OBLIGATIONS de 500 francs de la ville de Roubaix. - Mise-à-prix de chaque lot : 2,000 fr. Total : 18,000 fr.

2<sup>o</sup> Un lot de HUIT OBLIGATIONS de la ville de Roubaix. - Mise-à-prix : 1,500 fr.

3<sup>o</sup> D'UN PRÉ, dit Pré-de-Braut, sis au terroir d'Oisilly, canton de Mirebeau-sur-Bèze (Côte-d'Or). - Mise-à-prix : 500 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LESCOT, Avoué à Paris, rue de la Sourdière, 19 ;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> FREMYN, Notaire à Paris, rue de Lille, 11 ;

3<sup>o</sup> A M. MUTEL, à Paris, rue Neuve-Bréda, 27 ;

4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GAUTHIER, Notaire à Mirebeau-sur-Bèze ;

& 5<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LANVIN, Notaire à Roubaix. (1114)

Etudes de M<sup>e</sup> HASSEBROUCQ, Notaire à Tourcoing, et de M<sup>e</sup> LABBE, Notaire à Roncq

Le 20 Août, à quatre heures, en l'étude de M<sup>e</sup> HASSEBROUCQ, il sera vendu définitivement SUR UNE MISE-A-PRIX ACCEPTÉE DE 12,000 FRANCS :

**HALLUIN**

Tenant à la blanchisserie de MM. Vandewynckele,

2 HECTARES 64 ARES 81 CENTIARES DE

**Prairies de Lys**

dont les herbes se vendent publiquement et ayant produit, en moyenne, depuis 5 ans, 644 francs par an, outre les contributions et autres frais. (1112)

Etude du Notaire HASSEBROUCQ, de Tourcoing

Le 19 Août, à quatre heures, en l'étude de M<sup>e</sup> HASSEBROUCQ, Notaire à Tourcoing, il sera vendu, en une seule adjudication, en totalité ou par parties :

**BIENS PATRIMONIAUX.**

**TOURCOING**

AU CLINQUET,

5 hectares 53 ares 18 centiares de

**Terres à Labour**

occupés par M. Louis Vandebenneque, au fermage de 800 francs, outre l'impôt, suivant bail qui prendra fin au 1<sup>er</sup> Octobre 1863, le tout divisé en quatre articles savoir :

1<sup>o</sup> 53 ares 16 centiares ;

2<sup>o</sup> 2 hectares 65 ares 80 centiares ;

3<sup>o</sup> 88 ares 60 centiares ;

4<sup>o</sup> 1 hectare 50 ares 62 centiares.

S'adresser pour tous renseignements soit audit M<sup>e</sup> HASSEBROUCQ, soit à M<sup>e</sup> CALONNE, Notaire à Béthune, également chargé de la vente (1113)

Etude du Notaire SAINT-LÉGER, successeur de M<sup>e</sup> DUJARDIN.

Mercredi 8 Septembre 1858, à deux heures, en l'étude du Notaire Saint-Léger, à Lille, rue de la Grande-Chaussée, 36, vente, en une seule adjudication qui sera définitive, des biens suivants :

**WATTRELOS et ROUBAIX**

près du canal et du pont du Sartel

**UNE PETITE FERME**

EN BON ÉSAT,

à front du chemin du Sartel à Lannoy,

et 2 hect. 59 ares 34 cent. de

**FONDS DE BATIMENTS**

COUR, VERGER & LABOUR

dont 2 hectares 46 ares 5 centiares sur le territoire de Wattrelos et 13 ares 29 centiares sur celui de Roubaix ; le tout occupé par M. Auguste Lepers, jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1866.

**WATTRELOS**

Section de Winoute, près du cabaret du BALLOX, et en face de la ferme de M. Athon, occupée par M. Brel-Cistel,

53 ares 20 cent. de

**LABOUR**

occupés par ledit sieur Brel, jusqu'au premier Octobre 1858. (1134)

**On demande à louer ou à acheter**

une MAISON de moyenne grandeur, avec ou sans jardin, située soit en ville ou proche.

Indiquer la situation et l'époque de l'entrée en jouissance.

Réponse au bureau de ce journal, sous les initiales P. D. (1117)

**MAISON** On désire louer, aux environs de la Place, une maison propre à un commerce de détail.

Réponse au bureau de ce journal, sous les initiales C. D.

**A CÉDER**

à des conditions très-avantageuses,

**UN MAGASIN**

DE

**LIBRAIRIE**

ET DE

**FOURNITURES DE BUREAU**

dans une ville très-importante de l'arrondissement de Lille.

Le preneur deviendrait titulaire du brevet de libraire.

S'adresser, pour avoir des renseignements, chez J. REBOUX, 20, rue Neuve, à Roubaix. (1129)

**POMMADE DES CHATELAINES**

ou l'Hygiène du Moyen-Age,

De CHALMIN, Chimiste.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement.

Prix du Pot : 3 FRANCS.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 & 40. — Dépôts : à Roubaix, chez M. FAQUES, Coiffeur & Parfumeur, contour de l'église Saint-Martin, N.° 6 ; chez les Merciers et principaux Coiffeurs et Parfumeurs de la ville et du département. (770)

**A SAINT-AUGUSTIN**

3, RUE NEUVE, A LILLE

Magasin de nouveautés connu pour vendre le MEILLEUR MARCHÉ de tout Lille, RENOMMÉ pour sa spécialité de CONFECTIONS pour DAMES, ainsi que par sa manière franche et loyale de traiter les affaires.

La MAISON DE SAINT-AUGUSTIN voit son succès grandir chaque jour.

Les IMMENSES ASSORTIMENTS qu'elle a faits pour la saison d'été se trouvent déjà entièrement épuisés. Pour les remplacer, de nouveaux achats d'une importance considérable viennent d'être faits à des prix tellement BON MARCHÉ que tout le monde en sera surpris.

**CONFECTIONS POUR DAMES**

Fantaisies pour robes. — Châles nouveautés.

— Jaconas imprimés. — Indiennes percales. — (996)

Le propriétaire-gérant, J. Reboux.

Imp. J. Reboux, Roubaix.

N<sup>o</sup>  
Ce journal p  
ABONNEME  
Le Monit  
Promotio  
pécial de l  
CHRONIQ  
Par déli  
vient d'êtr  
tribunal d  
suit, pend  
MM. Du  
Ar  
Br  
MM. La  
Bo  
J  
De  
La chan  
née sera p  
audiences  
Les 10,  
bre ; les 8,  
La rente  
lieu le 3 n  
CONSTR  
Nous, PRI  
moudeu  
d'honne  
Vu les  
de Rouba  
FEUILL  
FRÉ  
XXVI  
— J'ira  
Hélas ! je  
consolatio  
s'évanouit  
— Et n  
vous voir  
manda le  
— Oui,  
quand la  
maintenan  
votre sûre  
vos larmes  
s'écouler  
vous en p  
neur. Qua  
moi auprès  
boudoir.  
— Non  
puis en c  
d'affecter